



DOSSIER D'INSCRIPTION FÊTE FORAINE 2024

UN DOSSIER PAR MANÈGE à compléter et à retourner avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :
Mairie de Joigny – 3 quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY ou par courriel à rosa.veuilliotte@ville-joigny.fr

AU PLUS TARD LE 18 FÉVRIER 2024

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en considération, même si le forain a bénéficié d'une autorisation l'année précédente.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FORAIN ET LE MANÈGE

Nom : Monsieur Madame Prénom :

Adresse ou BP :

Voie :

Code postal : Ville :

N° de téléphone fixe : Portable :

Courriel :

N° SIRET :

Nom du manège :

Type de manège : Enfant Adulte
 Alimentaire Autres :

(Exemples : pêche aux canards – loterie – tir aux ballons – train fantôme etc.)

DIMENSIONS exactes du manège ou de la baraque/du stand installé(e)

Surface exploitéem² Longueurm Largeurm Diamètre m
Façade et profondeurm

Puissance électrique du manège ou de la baraque/du stand	Ampères [A] Volts [V] :
	Kilowatts [KW] :
	Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>

Besoin d'**EAU** pour le manège ou la baraque/du stand : OUI NON

Coordonnées du véhicule (camion-remorque) servant au manège ou la baraque/le stand :

	Type, marque	Immatriculation	Le stationnement est interdit aux poids-lourds, VL, caravanes et remorques sur la place de la fête foraine. Tous véhicules devront stationner impérativement sur le terrain rue Valentin Privé 89300 JOIGNY.
Véhicule 1	
Véhicule 2	
Véhicule 3	

CARAVANE D'HABITATION : NON OUI PLAQUE IMMATRICULATION :

DIMENSIONS : ÉLECTRICITÉ : PUISSANCE :

Besoin EAU : NON OUI

Véhicule(s) personnel(s) : Marque Immatriculation

Marque Immatriculation

Camions et/ou remorque(s) autres que manège ou baraque/ stand : Dimensions, Marques(s) et immatriculation(s) :

Marque Immatriculation

PÉRIODE D'OCCUPATION

Terrain Valentin Privé (du 18 mars au 07 avril 2024)	Place 1 ^{er} R.V.Y. (du 18 mars au 05 avril 2024)
Date d'arrivée :	Date d'arrivée :
Date de départ :	Date de départ :

.../...

IMPORTANT : PIÈCES OBLIGATOIRES

- une photographie de votre attraction ou baraque/stand ;
- le carnet d'entretien et l'attestation de sécurité de votre métier ;
- le certificat de conformité de votre métier établi par un organisme agréé ;
- le certificat de montage de l'attraction ou baraque/stand ;
- l'extrait de votre inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant votre responsabilité vis-à-vis des tiers pendant la période de la fête foraine ;
- l'attestation sur l'honneur pour vous-même et vos salariés quant au respect de la législation applicable en matière de droit du travail et de sécurité.

Fait à

Le/...../2024

Signature :

Protection des données à caractère personnel

Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire sont traitées aux fins de préparation de la fête foraine et au maintien de la sécurité et salubrité publique conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par la régie des marchés d'approvisionnement et des droits de places de la ville de Joigny. Elle concerne vos documents administratifs personnels (Kbis, assurance, etc). Ces documents peuvent être transmis aux différents services de l'État sur simple demande de leur part. La base légale du traitement est le consentement. Les données seront communiquées aux seuls destinataires désignés et seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée ci-dessus, sur ce document.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement, retirer à tout moment votre consentement à leur traitement ou exercer votre droit à leur portabilité. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour tout questionnement vous pouvez contacter le référent RGPD : adam.blondeau@ville-joigny.fr Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.